



**Art.1 - Fonctionnalités du matériel loué**

Les matériels loués sont conformes aux spécifications techniques établies par le groupement Cartes Bancaires et permettent les fonctionnalités ci-après :

- pour les cartes CB
  - Vérification de l'acceptabilité de la carte (BIN, code service),
  - Contrôle de la validité de la carte,
  - Contrôle de la liste des cartes en opposition,
  - Contrôle du montant de l'opération par rapport à la garantie de base,
  - Demande d'autorisation au centre d'Autorisation,
  - Contrôle éventuel du code secret de la carte du client,
  - Cumul des transactions entre deux télécollectes,
  - Edition d'une facturette ou d'un ticket en plusieurs exemplaires comportant notamment les mentions suivantes :
    - date de la transaction,
    - désignation du commerçant (dénomination et N° d'identification),
    - numéro de la carte du client et validité sur ticket commerçant,
    - montant de la transaction,
    - numéro d'autorisation,
    - type de validation électronique ou manuelle
- Stockage des enregistrements des opérations effectuées jusqu'à leur transmission au Centre de Traitement Banque Populaire,  
Transmission automatique de ces enregistrements au Centre de Traitement Banque Populaire,
- pour les cartes santé Sésam Vitale :
  - Lecture de la carte CPS (Carte Professionnel Santé)
  - Lecture de la carte vitale
  - Préparation de la feuille de soins électronique
  - Transmission des données :
    - soit au micro ordinateur du client
    - soit au Centre de Gestion agréé
- pour les chèques :
  - Edition des chèques lors du paiement,
  - Mémorisation des chèques enregistrés,
  - Edition d'un bordereau de remise.

**Art.2 - MAintenance**

La prestation assurée par la Banque Populaire au titre de la maintenance des appareils couvre les opérations ci-après :

- diagnostic téléphonique,
- constat de mauvais fonctionnement,
- remplacement par échange standard en agence,
- initialisation et essai de fonctionnement,
- constat de télétransmission,
- rédaction du rapport d'intervention.

**NE SONT PAS COMPRIS DANS L'ENTRETIEN FORFAITAIRE :**

Les bobinots pour impression des tickets,

- Toutes réparations, tous remplacements de pièces ou d'appareils, ainsi que tous travaux dus à des causes accidentelles ou relevant de vices cachés ou consécutives à des interventions sur les appareils effectués par le client sans l'accord de la Banque,
- Tous les accessoires de l'installation électrique autres que ceux faisant partie intégrante des appareils,
- Les interventions consécutives à un événement de force majeure tel que : gel, inondation, foudre, incendie, émeute, guerre, vandalisme, etc...
- Les interventions faisant suite aux anomalies constatées sur l'installation et étrangères aux appareils, telles que fluctuation anormale du courant hors norme EDF, isolement du câble électrique, ligne de transmission n'ayant pas la qualité requise,
- La réparation des appareils dégradés ou accidentés (chute, etc d'une façon générale toute dégradation n'ayant pas pour cause l'usage normal de l'installation) ou ayant reçu des produits pulvérolents ou liquides.
- La réparation des appareils dégradés ou accidentés ayant pour cause un emballage non résistant ou inapproprié lors de sa restitution au service de maintenance de la Banque.
- Les modifications éventuelles des appareils ou du logiciel autre que «CB» consécutives à une réglementation ou à des conditions nouvelles d'exploitation, différentes de celles définies à l'acceptation de la commande.
- Le nettoyage ou le remplacement du coffret des appareils,
- L'entretien ou le remplacement des câbles de liaison ainsi que les prises de raccordement,

- L'ensemble des interventions consécutives aux événements sus indiqués pourrait être sous-traité au constructeur.

Ces cas donneront lieu à une facturation séparée, le client autorise la Banque à débiter son compte du montant de la facture.

La Banque assurera les prestations de dépannage ou d'échange standard dans les 72 H suivant la demande du client (non compté les samedis, dimanches et jours fériés).

Lorsqu'un paramétrage de l'ensemble constitué par le TPE et le logiciel de télétransmission des feuilles de soins électroniques utilisé par le client est nécessaire, celui-ci sera effectué par une société de maintenance au choix du client (mainteneur du logiciel santé sur l'ordinateur) ou par Séphira dans le cas d'INTELLIO (pas d'ordinateur utilisé). Le coût de cette intervention est à la charge du client, il est facturé directement par la société de maintenance.

**Art.3 - Obligations du client**

Le client accepte que le principe de fongibilité s'applique aux matériels présentement donnés en location. Ainsi en cas de défaillance des appareils, la Banque pourra les remplacer par d'autres pouvant être de marque ou de type différent mais permettant de réaliser les opérations prévues au contrat. Le client s'engage à :

- Utiliser le matériel uniquement pour enregistrer les paiements par cartes bancaires et chèques,
- Réserver dans le magasin l'emplacement nécessaire à l'installation du matériel,
- Effectuer les travaux préalables à la mise en place des appareils (prise électrique, téléphonique et routeur à moins de 2 mètres de l'emplacement du terminal) et à maintenir les installations en conformité avec la réglementation et les normes en vigueur,
- Ne pas utiliser les matériels à des fins illicites, ou non prévues par les constructeurs ou la Banque et n'y apporter aucune modification,
  - Domicilier ses paiements effectués par carte bancaire et chèques à la Banque Populaire,
  - Restituer les matériels au terme du contrat, en cas de résiliation ou non-domiciliation des transactions cartes bancaires, ou pendant le contrat en cas d'échange,
  - Assurer, selon le mode d'emploi, les conditions de bon fonctionnement des appareils dont il a la garde.
- Veiller à ce que sa police d'assurance couvre bien les risques inhérents à la garde des appareils et dont la Banque Populaire ne saurait être responsable, ainsi que les dommages directs ou indirects résultant de leur destruction ou de leur altération,
- Assumer toutes les obligations du dépositaire, conformément aux dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil,
- Utiliser en matière de paiement par carte, uniquement le terminal monétique (est exclu tout encaissement par facturette manuelle)
- Tenir compte des recommandations de l'AFB concernant la norme AFNOR NF K 11-111 «formule de chèque payable en France» (juin 98), pour l'utilisation des lecteurs chèques : sur le montant du chèque, le bénéficiaire, la date de création et le lieu de création.
- Laisser libre accès au constructeur, à la Banque Populaire ou à leur société de maintenance pour différents travaux de mise en œuvre, de maintenance future et de mise à niveau qui pourraient s'avérer nécessaires. Il ne doit en aucun cas entraver d'une façon ou d'une autre la bonne exécution du téléchargement d'une nouvelle version logicielle décidé par la Banque Populaire.

**Art.4 - logiciel privé**

Le client s'engage à ne pas permettre le téléchargement de logiciels autres que ceux fournis par la Banque sans l'accord express de celle-ci. A défaut, la Banque ne pourra être tenue responsable de toutes les conséquences pouvant résulter du non respect de cette obligation. La Banque peut charger à la demande du client, certains logiciels autres que CB EMV moyennant facturation, selon l'offre commerciale de la Banque. L'initialisation de ces logiciels reste néanmoins sous la responsabilité et à la charge de l'accepteur.

**Art.5 - révision**

Le montant de la redevance pourra être révisé chaque année par la Banque. Le montant de la révision sera porté à la connaissance du client avec un préavis de trente jours avant son entrée en vigueur. Le client dispose d'un mois à compter de la notification pour faire connaître son désaccord sur les nouvelles conditions tarifaires. La Banque se réservant dans ce cas la possibilité de prononcer la résiliation de la convention selon les conditions prévues à l'article 2 des

conditions particulières. Dans le cas contraire, il sera réputé l'avoir accepté pour la période contractuelle suivante.

#### **Art.6 - RésiliAtion**

La Banque aura la faculté de résilier le présent contrat sans préavis et sur simple envoi d'un courrier recommandé dans les cas suivants :

- non paiement de la redevance due au titre des présentes ou pouvant résulter de l'insuffisance de provision au compte du client à la date du prélèvement,
- Résiliation de la convention de compte courant du client ou clôture du dit compte pour quelque motif que ce soit,
- non respect des conditions générales au système de paiement par cartes bancaires établies par le conseil de direction des cartes bancaires CB,
- non domiciliation des transactions cartes bancaires et des chèques,
- Non respect des conditions générales et particulières du présent contrat,
- non respect des conditions particulières relatives au service d'acheminement des communications sous IP.

Le client s'engage alors à restituer immédiatement à la Banque les matériels en sa possession. En cas de résiliation anticipée par le client avant la durée minimale stipulée aux conditions particulières, ce dernier sera redevable vis à vis de la Banque de frais de résiliation d'un montant équivalent à la durée restante du contrat. Dans le cas du client ayant une activité saisonnière qui a indûment conclu un contrat annuel, que ce dernier procède à la résiliation anticipée du contrat annuel, la banque pourra lui réclamer rétroactivement la tarification spécifique aux locations saisonnières qui aurait dû lui être appliquée durant l'exécution du contrat.

#### **Art.7 - Jurisdiction**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.

#### **Art.8 - Règlement général sur la Protection des Données (dit « RGPd » Règlement (Ue) 2016/679) :**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, votre banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (*mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...*).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet [www.banquepopulaire.fr/sud](http://www.banquepopulaire.fr/sud) ou en obtenant un exemplaire auprès de votre agence. Votre banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Votre banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant dans le but de vous proposer des offres personnalisées toujours plus utiles et proches de vos besoins. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de votre banque. Vous disposez donc d'un droit d'opposition.

La durée de conservation des données est de trois ans maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant ainsi que leur portabilité ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Banque Populaire du Sud - Sud Service Consommateurs - 265 avenue des Etats du Languedoc, 34000 Montpellier
- Par courriel : [consommateursbpps@groupebpps.fr](mailto:consommateursbpps@groupebpps.fr)

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Banque Populaire du Sud – Direction de la Conformité et des Risques - 10 place de la Salamandre - 30000 Nîmes
- Par courriel : [BPS\\_ProtectionDesDonnees@groupebpps.fr](mailto:BPS_ProtectionDesDonnees@groupebpps.fr).

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès

d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

#### **Art.9 - Clause d'Audit de tiers**

Le tiers agissant dans le cadre du système «CB» s'engage à soumettre à tout audit initié par la Banque ou le Groupement des cartes bancaires «CB». Les audits peuvent être réalisés à priori (*audit préventif*) ou suite à un incident ou dysfonctionnement notamment sécuritaire constaté dans le système «CB» (*audit curatif*). Ces audits sont menés dans le respect des normes professionnelles définies par l'IFACI.

La charte d'audit de tiers, jointe en annexe, est destinée à définir les modalités et garantir la régularité des missions d'audit «CB», c'est à dire réalisées par le GIE «CB».

L'audit «CB», quelle que soit la nature, est réalisée par le Groupement ou un auditeur externe qu'il se substituerait, ayant signé le code de déontologie des auditeurs «CB», sous réserve que ce dernier ne soit pas un concurrent du tiers. Tout audit «CB» réalisé à titre préventif est effectué à titre gracieux, tout audit «CB» à titre curatif est effectué à titre onéreux à la charge du tiers audité.

Dans le cas où les recommandations résultant de l'audit «CB» ne sont pas mises en œuvre par le tiers dans les conditions et délais requis, la Banque peut résilier de plein droit le présent contrat sans mise en demeure préalable et le Groupement informer l'ensemble de ses membres de la défaillance du tiers, sans préjudice des autres droits et recours.

#### **Art.10 - Clauses spécifiques Aux tpe gprs (se cumulant aux conditions générales)**

##### A - Généralités

La Banque Populaire propose au client de manière indissociable, dans le cadre de son offre de TPE GPRS et TPE IP avec repli GPRS, un TPE et une carte SIM Réseau mobile.

Le TPE RTC/GPRS peut téléphoner alternativement en mode RTC (*ligne téléphonique analogique traditionnelle*) ou en mode GPRS (*réseau mobile Bouygues*).

Le TPE IP/GPRS peut téléphoner en mode IP (*ADSL*) et uniquement en mode GPRS en cas de défaillance du réseau IP.

##### B - Contenu de la prestation

- Mise à disposition d'un Terminal (*Fixe ou Mobile*) de Paiements par cartes, aux normes GPRS, pendant la durée du contrat (*carte Sim intégrée au TPE*),

- Préparation du matériel avec tests, formation du client par notices explicatives et maintenance du matériel confié dans le cadre du contrat,

- Coût des communications (*en mode GPRS*) des applications présentes et installées par la banque dans le terminal dans des conditions normales d'utilisation telles que définies à la rubrique «D - conditions normales d'utilisation» de l'article XI,

- La banque s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de son Terminal GPRS.

##### C - Réseau Mobile Haut Débit

Ce contrat exclut, pour sa partie télécommunication, tout autre Opérateur que celui indiqué ci-dessous.

- La Banque Populaire a choisi l'opérateur Bouygues Télécom qui offrira une couverture équivalente à celle de son réseau de téléphone mobile.

- L'opérateur met à disposition un circuit spécifique pour la monétique, ce qui permet d'assurer une grande performance en matière de temps de réponse liée aux demandes. La Banque ne peut pas s'engager sur une qualité de service constante et à tout moment, étant entendu que le bon fonctionnement peut dépendre avant tout, des conditions d'utilisation du TPE GPRS par le client, et particulièrement du lieu où il se trouve au moment d'effectuer la transaction et la télécollecte quotidienne (*lieu encaissé ou souterrain, «zones d'ombre», spécificité du bâtiment*).

- Le site Internet [www.couverture.bouyguestelecom.fr](http://www.couverture.bouyguestelecom.fr) permet au client de mesurer, sur des zones très précises les conditions de couverture du réseau Bouygues Télécom sur la France métropolitaine et sur l'étranger.

##### D - Conditions d'utilisation

- La Carte SIM fournie dans le cadre de cette prestation, est dédiée à une activité

bancaire et, est inutilisable à d'autres fins que celles prévues par le contrat.

- Le client ne pourra en aucun cas dissocier le Terminal de la carte SIM sans s'exposer à une rupture de contrat. En outre, il ne pourra pas associer sa carte SIM à un autre matériel, ni introduire une autre carte SIM dans le matériel sans l'autorisation expresse de la Banque Populaire.

- Les communications téléphoniques (*demandes d'autorisation et télécollectes*) en mode GPRS de l'application bancaire CBEMV ou autres applications privatives installées par la Banque (*VAD, PNF, P2FL, PLBS, AMEX ...*) sont incluses dans le tarif de location du Terminal, et ne devront pas excéder 700 appels par mois (*toutes applications confondues*). La Banque Populaire pourra modifier ce tarif en cas de dépassement de cette tranche d'appels.

#### **E - Maintenance**

- Tout matériel défaillant sera remplacé par échange standard et mis à la disposition du client dans l'agence Banque Populaire du Sud désignée par le client. En cas d'échange standard, la carte SIM intégrée au matériel hors service devra parvenir au Service Monétique pour dépannage par nouvelle programmation du Terminal de substitution. Les délais de dépannage s'entendent alors à partir de la réception de cette carte SIM au Service Monétique.

- Ne sont pas couvertes les pannes ou autres défauts qui découlent d'une utilisation anormale et répétée, d'un mauvais entretien, de chocs et brutalités, de dégâts du feu et de l'eau, de tentatives de réparations faites par du personnel non habilité par la Banque Populaire, de surtension de courant. Dans les cas précités, le client devra s'acquitter des frais de remise en état du matériel.

- Le client doit assurer le matériel qui lui est fourni (*bris, vol, etc...*).

#### **F – Résiliation**

Voir article VII des présentes conditions générales.

- En cas de restitution d'un matériel en panne ou comportant d'autres défauts qui découlent d'une utilisation anormale et répétée, d'un mauvais entretien, de chocs et brutalités, de dégâts du feu et de l'eau, de tentatives de réparations faites par du personnel non habilité par la Banque Populaire, de surtension de courant, le client sera redevable du prix de la réparation.

### **Art.11 - Clauses spécifiques Aux tpe ip Avec un backup rtc ou gprs (se cumulant aux conditions Générales)**

#### **A - Généralités**

- Les TPE fonctionnant sous IP doivent avoir un mode de repli en cas de défaillance. Ce repli (*RTC si la ligne France Télécom est toujours opérationnelle*) ou (*GPRS en cas de ligne France Télécom inexistante*) est à déterminer en fonction des impératifs du commerçant et fait partie intégrante dans le choix du matériel loué.

- Toute modification de l'abonnement ADSL du client, tout ajout d'un nouveau matériel, remplacement du Routeur ADSL ou modification des paramètres du routeur ADSL peut entraîner des perturbations voire la suspension du Service. Le client s'engage à prévenir la Banque Populaire de tout changement de ce type pour s'assurer de la compatibilité du Service avec lesdits changements.

- Dans le cas de TPE IP avec backup GPRS, les conditions spécifiques aux TPE GPRS stipulées par l'article XI du présent contrat, s'appliquent également. Seul le nombre d'appel GPRS compris dans le Forfait de l'opérateur diffère (*50 appels mensuels comme indiqué dans la rubrique B de ce même article*).

#### **B - Contenu de la prestation**

- Mise à disposition d'un Terminal fixe ou mobile de Paiement par cartes avec back up RTC ou GPRS selon le choix stipulé par le commerçant,

- Préparation initiale du matériel testé en atelier,

- Formation du client par notices explicatives et maintenance du matériel dans le cadre du contrat,

- Coût des communications du TPE en mode ADSL compris dans le forfait de 500 appels IP mensuels, dans les conditions normales d'utilisation telles que définies à la rubrique «C» - «Réseau Haut Débit» et à la rubrique «D» - «Conditions normales d'utilisation» de l'article XII ; en cas de dépassement du forfait mensuel, les appels hors forfait seront facturés par tranche de 500 appels.

- En mode back up, les communications RTC sont facturées sur la facture France Télécom du commerçant et les communications GPRS sont comprises dans le forfait GPRS à raison de 50 appels mensuels dans ce dernier cas,

- La Banque Populaire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de son Terminal IP avec back up RTC ou GPRS.

#### **C - Réseau Haut débit**

Le choix du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) ainsi que les caractéristiques du routeur ADSL doivent être transmis à la Banque Populaire par le biais de la fiche technique (*pré-installation*). Tout changement de FAI ou modification des paramètres du routeur ADSL devront être transmis immédiatement à la Banque. La responsabilité de la Banque serait dérogée en cas de non communication de ces modifications occasionnant des perturbations de ce service.

#### **D - Conditions d'utilisation**

La vitesse des communications monétique IP dépendant du type de connexion ADSL du client, la Banque ne saurait être responsable en cas de ralentissement de la vitesse de transmission. Le service proposé par la Banque peut être perturbé voire interrompu en cas de défaillance de la ligne ADSL du Client pour quelque cause que ce soit. Les exclusions de responsabilité de la Banque sont décrites dans l'article 6.3 - «RESPONSABILITE DE LA BANQUE POPULAIRE» de l'avenant «Conditions particulières relatives au service d'acheminement et sécurisation des communications sous IP». Le mode de Back up est choisi par le client (*RTC ou GPRS*). Pour l'utilisation du mode GPRS, la carte SIM fournie dans le cadre de cette prestation, est dédiée à une activité bancaire et, est inutilisable à d'autres fins que celles prévues par le contrat. Le client ne pourra en aucun cas dissocier le Terminal de la carte SIM sans s'exposer à une rupture de contrat. En outre, il ne pourra pas associer sa carte SIM à un autre matériel, ni introduire une autre carte SIM dans le matériel sans l'autorisation expresse de la Banque Populaire. Les communications téléphoniques (*demandes d'autorisation et télécollectes*) en mode GPRS des applications du TPE sont incluses dans le tarif de location du terminal à raison de 50 appels par mois. Tout dépassement de forfait GPRS donnera lieu à facturation supplémentaire (*voir recueil des tarifs*). Penser à inclure ce tarifs dans Domitia

#### **E - Maintenance**

Tout matériel défaillant sera remplacé par échange standard et mis à la disposition du client dans l'agence Banque Populaire du Sud désignée par le client. En cas d'échange standard de TPE avec repli GPRS, la carte SIM intégrée au matériel hors service devra parvenir au Service Monétique pour dépannage pour la nouvelle programmation du matériel de substitution. Les délais de dépannage s'entendent alors à partir de la réception de cette carte SIM au Service Monétique. Ne sont pas couvertes les pannes ou autres défauts qui découlent d'une utilisation anormale et répétée, d'un mauvais entretien, de chocs et brutalités, de dégâts du feu et de l'eau, de tentatives de réparations faites par du personnel non habilité par la Banque Populaire, de surtension de courant. Dans les cas précités, le client devra s'acquitter des frais de remise en état du matériel.

Le client doit assurer le matériel qui lui est fourni (*bris, vol, destruction, etc...*).

#### **F - Résiliation**

Voir article VII des présentes conditions générales.

En cas de restitution d'un matériel en panne ou comportant d'autres défauts qui découlent d'une utilisation anormale et répétée, d'un mauvais entretien, de chocs et brutalités, de dégâts du feu et de l'eau, de tentatives de réparations faites par du personnel non habilité par la Banque Populaire, de surtension de courant, le client sera redevable du prix de la réparation.